

*Le président suppléant:*

D. Ce n'est pas la question. Quelques-uns de ces secrétaires particuliers ont continué effectivement leurs fonctions auprès du nouveau ministre?—R. C'est exact.

D. Maintenant je parle de ceux qui n'ont pas continué et à qui l'on a donné un autre poste dans le service.—R. Je n'ai pas le nombre exact, mais je me le procurerai pour vous, monsieur le président. M. Bland a dit douze.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Poursuivez.

Le TÉMOIN: Les bureaux d'appel sont le sujet suivant. L'Association est heureuse de constater que le Comité paraît être bien disposé à l'égard de la création d'un bureau permanent d'appel. On considère qu'avec un bureau ou une organisation de ce genre, beaucoup de problèmes très délicats dont le Comité a été saisi de temps à autre pourraient être abordés et résolus d'une manière satisfaisante.

Il y a une autre chose que je désire signaler à l'attention du Comité: C'est le sort d'un certain nombre d'anciens employés du département de l'Intérieur qui ont été remerciés de leurs services. L'Association du service civil comptait grandement avec ces anciens employés du département de l'Intérieur, dont beaucoup sont encore dans la force de l'âge, tandis que d'autres, qui ont juste dépassé l'âge auquel ils pourraient avoir des chances de réussir dans le domaine industriel ont été congédiés bien que capables de vaquer à leur profession pendant encore plusieurs années. Aussi estime-t-on qu'il ne faut pas perdre de vue les recommandations contenues dans l'arrêté du conseil (C.P. n° 180/1118) du 15 mai 1931 et lorsqu'un surcroît de travail exige l'engagement d'employés supplémentaires l'on devrait les choisir parmi ces anciens fonctionnaires qui sont exercés. En les rengageant on atteindrait un double but: en même temps qu'ils seraient remis au travail, cela éviterait la grosse charge que leur mise à la retraite inattendue a imposée à la Caisse de retraite.

*Le président suppléant:*

D. Autrement dit, qu'ils soient absorbés par les autres départements, au fur et à mesure des besoins.—R. Oui. Il est inutile, je suppose, de citer l'arrêté du conseil.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Non.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, tel est mon plaidoyer pour cet après-midi. Je tiens à ajouter dès maintenant que la première vice-présidente de l'Association, Mlle Edna Inglis, est ici et qu'elle a un exposé à vous faire au sujet des retraites et d'autres questions. Je veux vous remercier, monsieur le président, des égards que les membres du Comité et vous-même m'avez témoigné cet après-midi.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Merci, monsieur McIsaac.

Le témoin se retire.

Mlle. EDNA L. INGLIS est appelée à témoigner.

*Le président suppléant:*

D. Qui représentez-vous, Mademoiselle Inglis?—R. Je suis 1ère vice-présidente de l'Association du service civil d'Ottawa dont M. McIsaac est le président. Il y a certains sujets particuliers que l'Association désire que je vous expose.

D'abord la difficulté qui a surgi au sujet des artisans employés à l'Hôtel des Monnaies. Lors du transfert de l'établissement anglais sous l'autorité canadienne, la loi entendait clairement que tous ces employés fussent transférés